Vol. LI — SAINT-BONIFACE, MANITOBA, 15 FEVRIER 1922 — No. 13

ABONNEMENTS
Canada, par année $1.00
Etats-Unis, par année 1.50
Europe, par année 2.50

Tarif des Annonces
Par pouce ....50 sous

ANNONCE LEGALES
1ère insertion, parligne ....12 sous
Chaque insertion subséquente 8 sous

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 35 sous chacune. Petites annonces, 50 sous.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIE ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS

Toutes [illegible]munications concernant le jour[illegible] l'imprimerie devront être adressées [illegible]

Le [illegible]itoba
Publié pa[illegible]AUVIN
42, Avenue [illegible]ier
SAINT-BONIFACE [illegible]NITOBA
Téléphone : [illegible] 1235

LES HEROS OUBLIES

Un Heros du Nord-Ouest, Mgr Grandin, O.M.I.

Les résultats obtenus par le Père Hugonard, O.M.I., à la vallée Qu'Appelle, décidèrent NN. SS. Taché et Grandin et le Père Lacombe à demander au gouvernement l'établissement d'écoles indiennes industrielles. En 1883 Mgr Grandin fit spécialément un voyage à Ottawa pour plaider les intérêts de ses sauvages lésés par l'arrivée subite de la grande civilisation, qui s'en venait rapidement, avec l'arrivée de la voie ferrée.

Durant ce voyage, il attira l'attention des journalistes et sous le titre: "Un Héros du Nord-Ouest", l'"Etendard, journal de Montréal, traça ce saisissant portrait de l'évêque missionnaire:

"Depuis quelques jours, les divers bureaux du Parlement à Ottawa sont quelque peu surpris des visites fréquentes d'un inconnu qui ne devrait point l'être. Jeune encore, il porte déjà une glorieuse couronne de cheveux blancs. Ses traits respirent la paix d'une conscience pure, sa voix module des sentiments vrais et sincères, son coeur est droit et désintéressé, toutes choses rares, il faut l'avouer, dans les froides régions de la politique. Aussi surpris d'abord et intrigués, tous bientôt, protestants comme catholiques, s'inclinent sur son passage et cherchent dans son regard franc et limpide, comme un repos de tant d'oeillades tortueuses et même fausses dont ils sont les témoins journaliers.

Qui est-il?; que veut-il?; à quoi s'obstine-t-il? Vous n'avez qu'à l'approcher, vous le saurez. Il n'est point un diplomate, il n'est point un homme politique, il n'est point un entrepreneur à la piste d'un contrat avantageux; il n'a donc point de mystères et, ce qu'il cherche au prix de visites cent fois plus pénibles que les travaux les plus durs, il le dit à tout le monde avec une conviction et une noble simplicité qui vous séduit, vous enchaîne et vous captive.

Séduit moi-même, enchaîné et captivé, je me suis promis de faire partager quelque peu mes centiments aux lecteurs de "L'Etendard".

Quand les barbares se ruèrent sur l'Empire Romain ils firent bien des ruines; ils en eussent fait plus encore si les papes et les évêques ne leur eussent opposé, au nom de Dieu, des paroles de paix et de miséricorde. Une croix à la main, ils protégèrent leurs persécuteurs d'hier et leur assurèrent une demeure tranquille.

Aujourd'hui dans le Nord-Ouést, non plus la barbarie, mais ce qu'on est convenu d'appeler la civilisation, refoule de plus en plus les pauvres tribus sauvages. On leur prend leur terrain de chasse, on les force par la famine à changer leurs moeurs et leurs habitudes de vie, quelquefois même, en dépit du gouverneur, on leur apporte, avec l'immoralité, des injustices contre lesquelles ils se récrient. Qui viendra plaider leur cause? Qui intercèdera pour elles? Qui fera entendre leurs plaintes trop justifiées? Qui, sinon encore l'évêque, le missionnaire-martyr?

Vingt-sept ans durant, il a souffert comme les sauvages, il a pleuré avec eux, il les a suivis dans leurs chasses d'été, visités dans leurs campements d'hiver. Il était là, alors qu'ils scalpaient encore, et s'ils ne le font plus, c'est grâce à la parole de charité qu'il leur a fait entendre. Comment son coeur ne serait-il pas devenu celui d'un père pour eux? Comment ne battrait-il pas à l'unisson avec le leur et comment ne ressentirait-il pas vivement leurs privations, leurs besoins et leurs anxiétés?

Espérons que nos ministres comprendront ces sentiments, qu'ils continueront, sous ce rapport les glorieuses traditions de nos pères et donneront à l'évêque-missionnaire plus que de simples espérances, mais des actes marqués au double sceau de la justice et de la sympathie.

Au reste, s'ils ont vraiment à coeur la colonisation rapide et sûre du Nord-Ouest et s'ils ne veulent pas se mettre dans la honteuse nécessité d'exterminer les sauvages, comme nos voisins le font, ils ne sauraient mieux faire que de favoriser les missions catholiques."

* * *

Tout en visitant les personnages officiels, Mgr Grandin se prodiguait pour ses missions. Le 1er janvier 1883, Son Eminence le Cardinal Taschereau, archevêque de Québec voyait ses suffragants réunis autour de lui. Mgr Grandin sollicita d'être entendu. Il parla si bien en faveur de ses pauvres sauvages qu'on décida l'envoi dans toute la province d'une lettre collective signée du Cardinal et de tous les évêques du Canada pour recommander une quête annuelle en faveur des écoles du Nord-Ouest. En outre par une lettre commune les évêques voulurent bien recommander l'évêque de St-Albert et ses oeuvres au gouvernement fédéral.

Dans une lettre publique adressée au journal "L'Etendard" Mgr Grandin, après avoir remercié les évêques, le clergé et les fidèles, résumait ainsi les concessions obtenues du gouvernement.

"Le gouvernement près duquel j'étais venu plaider la même cause, s'est lui aussi décidé à venir aider l'abnégation et les sacrifices surhumains de mes missionnaires. Il va fonder des écoles indiennes industrielles dans le Nord-Ouest et m'aider à soutenir un de mes établissements. J'emporte de plus l'espérance qu'il ne s'arrêtera pas en si bon chemin et que devant les résultats que nous obtiendrons, il ne tardera pas à assurer ce bienfait à un plus grand nombre de nos pauvres sauvages. Outre celà, le gouvernement a bien voulu nous assurer la possession des terres que nous défrichons depuis tant d'années et sur lesquelles nous nous proposons d'habituer nos petits orphelins au travail des champs et de la vie civilisée. Un magistrat partageant notre foi et parlant notre langue, nous a été aussi promis et c'est, dans ces régions éloignées, un avantage plus précieux que beaucoup pourraient s'imaginer et dont pourtant nous avons été privés jusqu'à ce jour."

Pendant que Mgr Grandin s'occupait à Ottawa de ses sauvages, la colonie de St-Albert était en ébullition. Les mêmes causes, qui avaient produit en 1870 le soulèvement des Métis au Manitoba, allaient produire au Nord-Ouest les troubles de 1884-1885. Lorsque, après 1869 le gouvernement fédéral voulut prendre possession des territoires que lui avaient cédés la Compangnie de la Baie d'Hudson, il eut à lutter contre de graves difficultés. La Compagnie de la Baie d'Hudson ne s'était jamais préoccupée de faire un cadastre, chose fort peu nécessaire d'ailleurs dans un pays où tout le monde se sentait au large. Les Métis s'étaient établis un peu partout, à différentes époques. Le gouvernement envoya des arpenteurs chargés de désigner l'emplacement des établissements futurs. Cela donna à penser aux Métis que dans l'opinion des anexants, les droits sans titres ne seraient que des droits sans valeur. Une inquiétude sourde se manifeste d'abord, puis grandit de plus en plus devant l'arrogance des arpenteurs et amena finalement les troubles de 1883.

Monseigneur Grandin, tout en reconnaissant certains droits des Métis, droits qui leur étaient acquis par leur titre de premier occupant, ne pouvait appuyer un soulèvement.

Il ne le fit pas; il la combatit de toutes ses forces et qualifia avec tous ses missionnaires cette prise d'armes des Métis de révolte et de rébellion. Il usa de toute son influence auprès des Métis et des sauvages pour les maintenir dans l'ordre et leur faire accepter une politique de réclamations pacifiques. Grâce à son influence, à celle du Pére Lacombe qui obtint la neutralité de la puissante tribu des Pieds-Noirs et à celles de ses autres missionnaires la rebellion se trouva localisée autour des régions où se trouvaient les chefs. Sans les missionnaires, elle se serait étendue à tout le Nord-Ouest. Elle ne se passa pas cependant sans effusion de sang, et beaucoup de pillages. Elle coûta au gouvernement la somme de cinq millions. Un missionnaire le Père Moulin, O.M.I., fut gravement blessé, un autre le Père Cochin, O.M.I et plusieurs autres missionnaires furent faits prisonniers et deux autres payèrent de leur vie leur dévouement à la cause de l'ordre; les Pères Fafard et Marchand, O.M.I., furent lâchement assassinés par les sauvages de 2 avril 1885. Malgré le danger deux Métis transportèrent leurs corps à l'église, mais les sauvages y mirent le feu. Ce fut pour Mgr Grandin une douleur immense.

Depuis quelques mois il avait perdu huit missionnaires, et deux seulement étaient morts dans leur lit, les autres étant morts gelés, noyés ou massacrés par les sauvages.

On peut donc dire avec raison qu'en ces jours troublés Mgr Grandin et ses missionnaires contribuèrent pour beaucoup à sauver le Nord-Ouest et les blances d'une entière destruction, en retenant le plus grand nombre de métis et de sauvages des emportements d'une fureur aveugle. A la fin de la rébellion. Mgr Grandin voulut quitter St-Albert pour visiter ses missionnaires, mais le gouvernement le sollicita d'y rester jusqu'à ce que les esprits fussent calmés. St-Albert et les environs étaient alors remplis de familles réfugiées qui regardaient la présence de l'évêque comme leur sauvegarde.

Après la cessation des hostilités, sa haute influence auprès du gouvernement en faveur des Métis et des sauvages, obtint une série de mesures réparatrices qui exercèrent dans la suite une grande influence dans l'entière et complète pacification du Nord-Ouest.

La grande figure de Mgr Grandin, O.M.I. s'impose donc aux historiens impartial de la civilisation du Nord-Ouest et elle ne doit pas rester dans l'oubli.

Dans un prochain article nous rendrons un faible hommage à la mémoire du Rév. Père Albert Lacombe, O.-M.I. qui fut lui aussi l'un des instigateurs des écoles indiennes industrielles.

G. C.

A TRAVERS LES FAITS ET LES OEUVRES

Le mois qui s'achève a été fertile en événements important. L'un des plus considérables, assurément, a été la conclusion de ce que l'on a appelé le traité anglo-irlandais. Nos lecteurs se rappellent combien peu encourageantes étaient les perspectives. L'accord semblait bien difficile. Plus les pourparlers duraient, moins on estimait possible une entente entre les représéntants de l'Angleterre et de l'Irlande. Une dépêche de Londres, datée du 1er décembre nous apportait ces pronostics pessimistes: "Toutes les questions politiques ont été éclipsées par la gravité de la situation irlandaise. Les milieux ministériels et irlandais expriment que seul un miracle peut détourner la rupture de la conférence en un renouvellement de la guerre." Quelques jours plus tard, une autre dépêche nous annonçait en ces termes la rupture finale: "Les négociations de paix anglo-irlandaises sont rompues, selon des déclarations provenant de milieux responsables. Les délégués du "Dail Eireann doivent retourner pour tout de bon en Irlande demain ou après-demain." Ceci était daté du 5 décembre. Et cependant, dès le lendemain de ce jour où tout semblait désespéré, le câble nous apportait la nouvelle inattendue que l'accord était fait et que les délégués de la Grande Bretagne et de l'Irlande avaient, au cours d'une nuit mémorable, apposé leurs signatures à un document historique destiné à faire régner la paix entre les deux nations. On peut dire que cette grande nouvelle a produit une sensation profonde dans le monde entier. En Amérique aussi bien qu'en Europe on s'en est réjoui comme d'un événement heureux qui dissipait le cauchemar de la tragédie irlandaise. Nous croyons à propos de donner ici les grandes lignes de cette convention qui, si elle est ratifiée par les deux parties contractantes, devra mettre fin à des siècles de conflit.

Le premier article définit comme suit le status de l'Irlande sous le nouveau régime: "L'Irlande devra avoir, dans la communauté des nations connue sous le nom d'empire britannique, le même status constitutionel que le Canada, l'Australie et l'Afrique du Sud. Elle devra avoir un parlement doté du pouvoir de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de l'Irlande et un exécutif responsable à ce parlement, et devra être connue sous le nom d'Etat libre de l'Irlande." En vertu de l'article deuxième, la position de l'Irlande vis-à-vis le parlement impérial et le gouvernement de la Grande-Bretagne sera, mutatis mutandis, celle du Dominion du Canada. L'article troisième décrète qu'un gouverneur général sera nommé par le roi pour l'Irlande de la même manière que pour le Canada. L'article quatrième règle la grave question du serment d'allégeance. Le voici: "Les membres du parlement d'Irlande prêteront le serment suivant: Je jure solennellement fidélité et allégeance à la constitution de l'Etat libre d'Irlande tel qu'établi par la loi, et je serai loyal à Sa Majesté le roi George V et à ses héritiers et successeurs par la loi, en vertu du droit commun de citoyenneté de l'Irlande avec la Grande-Bretagne et de son entrée dans le groupe des nations formant le commonwealth des nations britanniques."

L'article cinquième traite de la responsabilité proportionnelle afférant à l'Irlande pour le service de la dette publique du Royaume-Uni et le paiement des pensions de guerre et il pourvoit à une décision éventuelle par voie d'arbitrage. L'article sixième décide qu'en attendant un arrangement en vertu duquel l'Irlande se chargera de la défense de ses côtes la Grande-Bretagne assume la défense maritime des deux pays, ce qui n'empêchera pas la construction ou le maintien par l'Irlande des vaisseaux nécessaires pour la protection de ses pêcheries. Ces dispositions seront sujettes à révision tous les cinq ans. L'article septième stipule que l'Irlande assurera aux forces impériales, en temps de paix, libre accès aux hâvres et toutes les facilités indiquées dans une cédule annexée, et, en temps de guerre, toutes les facilités requises pour la défense navale. L'article huitième prévoit le cas où l'Irlande établirait et maintiendrait une force militaire pour sa propre défense. Conformément au principe de la limitation des armements, cette force ne devrait pas excéder un chiffre qui serait, proportionnellement à l'établissement militaire de la Grande-Bretagne, ce que la population de l'Irlande est à celle du royaume britannique. L'article neuvième déclare que les ports de la Grande-Bretagne et de l'Irlande seront librement ouverts aux vaisseaux des autres pays contre paiement des droits et redevances habituels. Par l'article dixième l'Irlande s'engage à payer une compensation raisonnable, non inférieure à celle que prévoyait l'acte du Home Rule de 1920, aux juges, aux officiers, aux policiers et aux autres employés publics qui perdront leur emploi par suite du changement de gouvernement.

Plusieurs articles ont pour objet de régler la question de l'Ulster. Cette province est censée devoir faire partie de l'Etat libre d'Irlande régi par un parlement pan-irlandais. Mais elle pourra, dans un certain délai, signifier son désir de rester en dehors. Toutefois, elle devra, dans cette éventualité, subir une rectification de frontières, déterminée par une commission ad hoc, et ceci pourrait vraisemblablement lui enlever au moins deux comtés composés en grande majorité de nationalistes.

Telle est en résumé, la nature de l'arrangement conclu à Londres et signé par MM. Lloyd George, Austen Chamberlain, Winston Churchill, lord Birkenhead et sir Laming Worthington-Evans d'une part, et, de l'autre, par MM. Arthur Griffith, Michael Collins, Robert C. Barton,

(A suivre en page 2)

MISSIONNAIRES

Ces temps derniers je voyageais en traineau par les plaines blanches, sautant d'un banc de neige pour retomber en un autre, et je me plaignais de la foidure et de l'âpreté de la route, quand le vieux et brave canadien qui me conduisait me répliqua: Pour sûr, monsieur, la trail est pas mal rough, mais quoi donc que vous auriez dit 40 ou 45 ans passés, du temps de nos vieux missionnaires qui tenaient le chemin tout le jour, et dans des traines à chiens, encore."

Et le brave canayen parla longtemps de nos vieux et saints prêtres, venus de là-bas, bien loin, de la France, pour évangéliser les plaines où maintenant de leurs sueurs et même de leur sang ont poussé des églises, des cathédrales, des bourgades et des villes. . . Vieux missionnaires qui avez blanchi à la tâche, habitant dans vos chantiers de logs couverts en terre, couchant sur la dure, que vous représentez donc bien à mes yeux le Chrits Jésus qui n'avait qu'une pierre pour se reposer la tête. . . Vos équipages étaient la traîne à chiens pour l'hiver et l'été vous sillonniez la prairie dans de simples charettes de sauvages. . . Et vous frappiez à toutes les portes: pauvres et riches, pauvres surtout, car les riches étaient rares, très rares même. . . Qu'on entendait donc avec piété et ferveur votre messe dite dans une hutte, sans planchers parfois, et sur une table bancale. . . Qu'Il nous semblait donc bien plus doux et bien plus avec nous alors le Jésus de l'autel; qu'on la recevait avec joie et bonheur cette parole divine tombant de vos lèvres d'apôtres. . . Puis la sainte messe dite, et le repas terminé, après avoir béni tous les assistants, vous repartiez au loin dans la tempête de pluie ou de neige vers d'autres pauvres, vers d'autres malheureux a secourir. . .

Pour moi j'en ai connu un surtout de ces apôtres du Christ, habitant un pauvre chantier de logs, auprès de sa modeste chapelle, en pleine prairie, au bord de la rivière Bataille; il y est du reste encore.

Une grande barbe blanche encadre sa vénérable figure où se distingue toujours, malgré les souffrances endurées, un ineffable sourire qui n'est pas de ce monde, certes. . . Il fit, 45 ans passés, en compagnie de Mgr Legal, archevêque d'Edmonton, la route de Winnipeg à Edmonton en charette le sauvage traînée par des boeufs.

Et ce voyage leur prit trois longs mois. . . Avec lui j'ai passé mes plus doux moments durant mon long isolement dans l'Alberta.

Que de traits je pourrais citer de son inépuisable charité. . . Je me contenterai d'en citer un seul, il les résume tous. . .

Comme un jour de gros froid il était arrivé chez moi pour nous dire la sainte messe, et qu'il n'avait sur lui qu'une soutane dont la couleur n'avait plus rien du noir, et était usée de partout, je lui offris un coupon d'étoffe noire qui me restait, avec promesse formelle de sa part de s'en faire confectionner une soutane et de me tenir compte des dépenses. Un mois après, comme je me rendais chez lui, lui voyant toujours sur le dos sa vieille soutane encore plus usée et déchirée, je lui demandai pourquoi il n'avait pas mis sa nouvelle soutane. . . Il parut gêné, comme un enfant pris en faute, et me répondit: "Il ne faut pas m'en vouloir, mais en rentrant chez moi, j'ai trouvé de pauvres métis dans un tel dénuement que je leur ai donné votre étoffe. . . Vous n'êtes pas fâché, au moins?

Non, cher Père, je vous ai béni, car vous m'avez appris, bien mieux que par des discours ce que c'est que la charité, et surtout ce que c'est que le vrai prêtre du Christ, qui se dépouille et se donne pour ses ouailles.

Ce n'est pas sur la pierre que vos noms doivent être gravés, o saints prêtres, mais burinés dans l'airain le plus dûr. . .

A. C. de la Lande

A TRAVERS LES FAITS ET LES OEUVRES

(Suite de la 1ère page)

Eamon J. Duggan et Janau Duffy. Cette convention ,ce traité si l'on veut, devait être soumis à la ratification du parlement britannique et de l'assemblée nationale irlandaise désignée sous le nom de Dail Eireann. L'assentiment de la chambre des communes et de la chambre des lords a été enlevée triomphalement. Une session spéciale avait été convoquée pour le 14 décembre. Le roi George V l'a ouverte en prononçant des paroles pleines de joie et de confiance. Il [illegible] voir que les terme de l'accord "mettront fin à la lutte séculaire entre l'Irlande et l'Angleterre."

Dès le lendemain, M. Lloyd George soumettait la convention à la chambre des communes. Il y a été salué, à son entrée, par d'enthousiastes acclamations. Le premier ministre a expliqué au long les différents articles. Relativement à la question d'allégeance il a déclaré que les délégués irlandais ont accepté de prêter allégeance à la couronne britannique, de faire partie de l'empire et de partager sa citoyenneté commune. Parlant de ses collègues dans la conférence, il a dit que plusieurs d'entre eux avaient pris de plus grands risques que lui en signant le traité et que le rôle qu'ils y avaient joué serait rappelé avec honneur. On l'a acclamé lorsqu'il a rappelé que les délégués irlandais aussi ont couru des risques. Les risques qu'ils ont assumés ne deviennent que trop manifestes dans le conflit qui fait rage en Irlande dans le moment. M. Lloyd George a ajouté qu'il s'abstiendrait et il a demandé à tous les députés de s'abstenir de faire des déclarations qui pourraient rendre la tâche des partisans de la ratification en Irlande plus difficile. Ces chefs irlandais luttent pour faire la paix entre deux grandes races destinées par la Providence à travailler ensemble dans une mutuelle amitié, et au lieu de nuire il faut les aider. En terminant son discours M. Lloyd George a prononcé ces paroles: Nous avons gagné par cet accord un peuple d'une loyauté profonde et passionnée. La place de l'Irlande au dernier cabinet de guerre impérial était vacante. Ce serait avoir des opinions très optimistes pour l'avenir que de s'imaginer que le dernier péril britannique est passé. Lorsqu'un danger s'élèvera, je serai heureux de savoir que l'Irlande sera à nos côtés."

Le débat n'a pas été aussi long qu'on pouvait s'y attendre. Le discours de M. Bonar Law, l'ancien leader de la chambre des communes, a produit beaucoup d'effet. On se demandait qu'elle serait son attitude qui, naturellement, devait déterminer celle d'un grand nombre de députés unionistes. Il a formellement appuyé la convention et il a déclaré qu'elle devait être acceptée. MM. Winston Churchill et Asquith ont aussi pris la parole, et ce dernier, l'ancien premier ministre libéral, a donné son adhésion à l'accord, qui a été ratifié par une majorité écrasante, 401 voix contre 58.

A la chambre des lords, l'adoption de l'adresse approuvant le traité a été proposée par lord Morley, l'ancien lieutenant de Gladstome, le champion dévoué du Home Rule depuis plus d'un tiers de siècle. Lord Carson, le chef ulstérite, a violemment dénoncé l'arrangement soumis à la sanction parlementaire. Lord Birkenhead, naguère son compagnon d'armes, lui a répondu avec une grande vigueur. La chambre des lords a donné elle aussi, une énorme majorité pour la ratification, 166 voix contre 47. Il est évident que l'opinion anglaise est presque unanimement favorable à l'accord.

Mais pendant ce temps que se passait-il en Irlande? Les délégués irlandais, de retour à Dublin, avaient soumis le traité à leurs collègues. Et malheureusement une scission s'est aussitôt manifestée. M. de Valera, le président de la pseudo-république irlandaise, s'est déclaré absolument hostile à l'accord. Il a publié un message dont nous extrayons ces lignes: "Vous avez lu dans la presse le texte du traité proposé par la Grande-Bretagne. Les termes de ce traité sont en conflit avec les voeux de la majorité de la nation irlandaise tels que librement exprimés dans les élections qui ont été tenues dans les trois dernières années. Je crois qu'il est de mon devoir de vous informer que je ne puis point recommander ce traité au Dail Eireann ni au pays. Je suis appuyé dans cette attitude par les ministres de la défense et des affaires intérieures." De son côté, le chef de la délégation irlandaise qui a signé le traité, M. Arthur Griffith, a fait cette déclaration: "J'ai signé le traité entre l'Irlande et la Grande-Bretagne. Je crois que ce traité sera le fondement de la paix et de l'amitié entre les deux nations. Je maintiens ce que j'ai signé, dans la conviction que nous avons en mains la fin de cette lutte séculaire."

La situation était nettement tranchée. La bataille entre les deux opinions, ou les deux groupes s'est engagée devant l'assemblée du Dail Eireann convoquée pour approuver ou rejeter l'accord. M. Griffith en a proposé l'adoption et M. de Valera en a proposé le rejet.

à huit-clos pendant deux ou trois séances. Enfin le 19 décembre ont commencé les séances publiques, et l'on a pu suivre les péripéties de la lutte entre les deux sections du Sinn-Feinn. En proposant l'adoption, M. Griffith a prononcé des paroles émouvantes: "Il ne s'agit pas simplement des droits du peuple, s'est-il écrié, il s'agit de la fortune et de la vie même des citoyens irlandais, et il faut que le peuple d'Irlande sache ce que signifie l'opposition de M. de Valera." Dans un autre passage il a fait cette déclaration significative, en parlant de l'attitude des délégués à Londres. "Pas une seule fois, nous n'avons demandé la reconnaissance d'une république irlandaise, parce que nous savions qu'elle était impossible à obtenir." Voilà le langage du bon sens.

Celui de M. de Valera a été l'expression de la passion aveugle. "Je suis contre ce traité, a-t-il déclaré, parce que je suis pour la paix, non pour la guerre." Comme si la plus sanglante, la plus désastreuse guerre civile, ne devait pas être le résultat de son attitude! Il a dénoncé l'accord et l'a proclamé 'subversif'. Il a protesté avec une extrême véhémence contre le serment de fidélité. "Ce serait une ignominie pour le peuple d'Irlande, s'est-il écrié, que jurer allégeance au roi de la Grande-Bretagne." Une ignominie M. de Valera connait-il l'histoire du pays dont il se prétend le fils le plus dévoué et le chef le plus sûr? S'est-il aperçu, dans sa frénésie d'opposition, qu'il jetait l'insulte à la mémoire des plus grands hommes, des plus illustres patriotes dont s'enorgueillisse la nation irlandaise? Ignore-t-il que ce qu'il flétrit comme ignominieux a été le fait de Henry Grattan, de Daniel O'Connell, de Charles-Stuart Parnell, de John Redmond et de John Dillon? Ces chefs éminents que l'Irlande a suivis, qu'elle a aimés, dont elle conserve pieusement le souvenir, M. de Valera croit-il avoir le droit de les vouer aux gémonies? Tout le discours violent prononcé par le président du Sinn-Feinn nous le montre sous le plus triste jour. Ecoutez cette tirade: "Plutôt que de signer un document qui confère à l'Angleterre une autorité quelconque en Irlande, le peuple irlandais devrait être prêt à subir l'esclavage jusqu'à ce que ses oppresseurs soient annihilés." Peut-on concevoir une telle aberration? Il ne s'agit pas ici d'un document qui soumet l'Irlande à l'autorité britannique. Il s'agit

(A suivre page 4)

PETITS FRUITS POUR LES FERMES DE L'OUEST

J'ai vu à la station expérimentale de Lacombe en 1917, une récolte de petits fruits que l'on était en train de récolter et qui m'a vivement frappé par sa qualité et son abondance. Framboisiers, gadeliers et groseillers, pliaient sous le poids de fruits succelents. Les fraisiers n'ont rendu que modérément mais la récolte était cependant un beau succès. Peu de temps après je rendis visite à un ami qui cultive depuis nombre d'années à une cinquantaine de milles de Lacombe, et je fus surpris de constater qu'il avait abandonné la culture des fruits après quelques vagues tentatives; il avavait conclu qu'il ferait mieux d'engraisser un boeuf de plus tous les ans et d'acheter ses fruits. J'appris qu'il avait planté ses arbustes à côté de la maison sur un terrain balayé par le vent. A la station de Lacombe les arbustes fruitiers étaient protégés par un excellent brise-vent auquel s'ajoutaient des haies. Tous les horticulteurs de l'Ouest savent par expérience que les brise-vents sont nécessaires 1o pour barrer le passage aux vents d'hiver et retenir la neige, d'où deux avantages: le arbustes résistent à l'hiver et la neige fournit de l'humidité au sol au printemps; 2o pour empêcher que les tiges des arbustes en été ne soient fouettés par le vent et protéger ainsi les fleurs, feuillages, tiges et fruits; 3o pour empêcher l'évaporation que provoque l'action des vents à la surface du sol. Une des principales difficultés par exemple que présente la culture des fraisiers dans un endroit exposé, c'est que le sol de surface se dessèche et que les coulants se déplacent; il faut avoir recours à des moyens artificiels en les plaçant et en les chargeant de poids pour leur faire prendre racine. Cette difficulté disparait à peu près complètement dans un endroit protégé par les vents. Un eexpérience de cinq années à la station de Beaverlodge et dans ce voisinage, dans un district à 428 milles au nord du quarante-neuvième degré parallèle, indique que les framboisiers, fraisiers et gadeliers sont beaucoup moins exposés à souffrir des gelées que du vent. Il n'y a même pas une seule année sur les cinq dernières ou la récolte des petits fruits domestiques ait été détruite par la gelée, quoiqu'il y ait peu des saisons ou une croûte de glace s'est formée jusqu'à la fin de mai, et même en une année, 1918, une gelée en juillet a endommagé le blé adjacent ainsi que des légumes comme des pois. Ces fruits paraisent résister beaucoup mieux à la gelée que certains des légumes les plus tendres. Les groseillers cultivés n'ont pas encore parfaitement réussi à la station mais ils sont bien venus ailleurs dans le voisinage. On cultive la mûre Saskatoon en rangées à la station de Beaverlodge pour voir s'il est possible d'obtenir ce fruit excellent à côté de la maison, au lieu d'aller le chercher dans des endroits sauvages presque inaccessibles aux femmes. On désire voir également si la culture augmentera la grosseur et la succulence du fruit et l'on veut identifier les espèces supérieures en vue de multiplier. Un fait surprenant, c'est que cette espèce sauvage n'est pas facile à transplanter lorsqu'on laisse les tiges, car les racines très serrées, s'établissent assez lentement dans le sol tandis que la tige exhale trop d'humidité. La méthode qui consiste à enfouir les racines à la charrue dans un sillon étroit est plus facile et a donné de meilleurs résultats, mais il faut plusieurs années avant d'obtenir des fruits avec l'une ou l'autre méthode. Pour les fruits domestiques, la chose la plus essentielle après un bon brise-vent (que l'on peut fournir temporairement par une bonne et haute clôture de planches complétée par une bande de tournesols) est la bonne préparation du sol, exécutée de façon à détruire les herbes vivaces. Un autre point très important est de choisir des variétés rustiques. On fera bien pour cela de consulter la station voisine ou un bon planteur. Ceci est important.

Procurez-vous autant que possible du stock des environs. Il y a des chances qu'il sera plus rustique que si on le faisait venir de l'Est ou du Sud et en outre il ne sera pas exposé aux risques d'une expédition à longue distance toujours dangereuse. Les fraisiers expédiés sur ne distance de deux à trois mille milles sont très portés à s'abîmer, tandis que ceux que l'on se procure dans la localité se multiplient facilement. Il en est de même des framboisiers. Sur quelques douzaines de framboisiers reçus d'Ottawa en 1916, quatorze seulement ont survécu mais ils se sont largement multipliés. Sur 54 gadeliers reçus la même année, 53 prospérèrent. Les pommiers paraissent mieux résister à l'expédition que les framboisiers.

Lorsque tous les autres moyens échouent, on peut encore se procurer des arbustes fruitiers en plantant de la graine. A en juger par des résultats obtenus à Edmonton, Lacombe, Beaverlodge, Fort Vermillion et à d'autres endroits de l'Ouest, on peut affirmer qu'un très grand nombre de cultivateurs, sinon tous les cultivateurs du nord de l'Alberta, peuvent cultiver leurs propres petits fruits. On peut se demander si cela vaut mieux, au point de vus financier, d'élever un boeuf de plus et acheter les fruits avec le profit sur ce boeuf, mais je crois qu'il n'y a pas à douter qu'il est infiniment plus avantageux de cultiver soi-même ses propres fruits et qu'il en résulte beaucoup plus de satisfaction et de plaisir, non seulement pour les cultivateur lui-même, mais aussi pour sa femme et ses enfants. Ces petits fruits sont parmi les choses qui rendent la maison attrayante et il n'y en a pas d'aussi bons que ceux que l'on cueille soi-même dans son jardin.

NOUVELLES LOCALES

Hier la Saint Valentin.

Assemblée de la Ligue Civique ce soir à l'Hôtel de Ville.

M. Ernest Lévêque est à faire agrandir sa maison, rue Masson.

M. et Mme Stanners sont de retour de leur voyage de noces de la Colombie Anglaise.

La Législature Provinciale a décidé de siéger trois soirs par semaine afin de hâter les travaux de la session.

M. J. N. Provencher est arrivé la semaine dernière d'un voyage de deux mois dans la Province de Québec.

Madame W. Whitney, Mlle Alice et M. Hogue de Ashern sont venus passer quelques jours chez Mad. Genthon, rue Masson.

Le St Boniface Bargain Store est à déménager son magasin dans les anciens bureaux de la Banque d'Hochelaga, Avenue Provencher.

Le Carnaval à Winnipeg s'est terminé samedi dernier. On prétend que au-delà de 150,000 personnes ont été admises à l'entrée.

A TRAVERS LES FAITS ET LES OEUVRES

(Suite de la page 2)

d'une convention qui restreint cette autorité et qui donne à l'Irlande l'autonomie la plus large. Que dire d'un chef qui conseille à son peuple de préférer l'esclavage à la liberté? Mais ce n'est pas tout. M de Valera tient à établir sans conteste son ignorance historique relativement aux luttes des patriotes qui l'ont précédé dans l'arène. A la fin de son discours il a déclaré que "les signataires du traité ont essayé de faire autant qu'ils l'ont pu ce que Parnell avait refusé, c'est-à-dire de fixer des bornes à la marche en avant de la nation." Vraiment! M. de Valera n'aurait-il pas lu le bill de Home Rule de 1886? Aurait-il estimé inutile de le comparer avec le traité actuel? Et lui aurait-il paru sans intérêt de rechercher quelle a été alors l'attitude de Parnell et de ses collègues, chefs reconnus et interprêtes autorisés de la nation irlandaise?

Nous venons de relire tout le débat mémorable de 1886. Et nous allons recueillir précisément dans le discours de Parnell quelques citations qui vont démontrer ce que valent les affirmations de M. de Valera. Le bill de Home Rule de 1886 accordait à l'Irlande un parlement subordonné au parlement impérial. Voici ce que disait Parnell à ce sujet: "Nous avons toujours compris depuis l'introduction de ce bill la différence qui existe entre un parlement coordonné et un parlement subordonné, et nous avons reconnu que la législature dont le premier ministre propose la constitution est un parlement subordonné, différent de celui de Grattan qui était égal au parlement impérial. Sans doute, dans des discours qui ont été cités contre moi pour établir que je ne saurais accepter le présent règlement comme final, j'ai dit que j'aurais préféré la restitution du parlement de Grattan, qu'il aurait été plus conforme aux sentiments du peuple irlandais. Mais relativement à l'argument dirigé contre nous et tendant à démontrer que je ne puis accepter la présente solution comme finale, je dois dire que, suivant moi, dans le corps statutaire tel que maintenant proposé, avec ses limitations et sa subordination au parlement impérial il y a des avantages pratiques qui le rendent assurément beaucoup plus utile et plus avantageux que le parlement de Grattan et qu'il constitue un réglement destiné probablement à être plus final." Plus loin, dans le même discours, parlant des pouvoirs conférés à la législature irlandaise par le bill de M. Gladstone, et répondant à ceux qui redoutaient un abus de ces pouvoirs, il déclarait: "Nous nous engageons au nom du peuple irlandais, aussi fortement que nous pouvons le faire, à ne pas en abuser et à mettre en oeuvre toutes nos énergies et notre influence pour empêcher qu'on en abuse. Mais si tel abus se produisait, le parlement impérial aurait à sa disposition la force qu'il se réserve à lui-même et il serait prêt à intervenir si une grave nécessité se faisait sentir. Je crois que c'est de beaucoup le meilleur moyen de régler la question. Vous aurez la force et le pouvoir réels en vos mains et il est convenable que vous l'ayez. Et si des abus sont commis, si des injustices sont perpétrées, vous serez toujours capables d'employer cette force pour les réprimer. Vous aurez le pouvoir et la suprématie du parlement intacts et non affaiblis, tout comme si ce bill n'avait jamais été présenté. Nous reconnaissons parfaitement que tel est l'effet de ce bill." C'est après avoir ainsi défini la portée du projet de loi soumis par M. Gladstone pour créer une législature à Dublin que Parnell faisait cette déclaration catégorique dont on pourrait recommander l'étude attentive à M. de Valera: "Je répète maintenant ce que j'ai dit sur la première lecture du bill, que nous considérons les dispositions de cette mesure comme un règlement final de cette question et que le peuple irlandais, j'en suis convaincu, l'accepte comme tel.

(Suite au prochain numéro)

LE MORCEAU DE PAIN

J'étais au foyer paternel, heureux de me retrouver en famille après de multiples pérégrinations au travers les monts et les plaines, et je goûtais avec un bonheur sans mélange cette tiède chaleur embaumée de la grande salle aux murs tout converts d'antiques porcelaines . . Et l'on se mit à table. Rompant mon pain, ce pain que ma vieille et sainte mère avait pétri de ses mains, je me pris à penser. . .

Et des tableaux vivants et innombrables défilèrent devant moi, évoqués par ce simple et humble petit morceau de pain du bon Dieu. Qu'était-il donc ce bout de matière informe et poreuse? qu'était-il avant de se trouver comme perdu sur la belle nappe blanche embaumant la lavande? Il semblait ébloui par la resplendissance de ce tapis immaculé. Et soudain je le vis disparaitre et à sa place je contemplai un vaste champ de blé, tout parsemé de marguerites, bleuets et coquelicots. . . oui, c'était la France. . . Je sentais même la brise légère me caresser, après avoir fait onduler cette mer immense d'épis dorés.

Et tandis que je regardais, un à un les épis se courbaient, sautaient en l'air pour retomber et se coucher par terre; puis à mes pieds je voyais une belle gerbe. Bientôt elle était debout, ressemblant à un soldat au port d'armes et veillant sur son pays . . .

Mais quel est ce bruit cassant? Ah, je vois, c'est une lourde voiture trainée par quatre beaux boeufs blancs; un solide gaillard, les bras nus, et la mâle poitrine réflétant les chauds rayons d'un brûlant soleil d'été prend la gerbe et la jette, pauvrette, sur le faite de la haute charge, et la meule mouvante rentre du pas lourd et cadencé des bons boeufs dans la cour de la ferme dont j'aperçois là-bas le petit toit fumant. . . Aux fenêtres de la blanche maison deux adorables têtes de blondinets, et au dessus couverte de neige, la tête du vénérable aieul avec ses petits enfants regarde rentrer la moisson.

Et la voiture vient se poser auprès d'un monstre tout noir crachant de la fumée. . . La gerbe est jetée dans la gueule béante d'une grande machine, et la paille que l'on torture gémit et se débat, tandis que des côtés coule la rivière dorée des grains de blé. Les sacs se remplissent à en crever, et sur une autre voiture, en route pour la minoterie.

Là, la blanche nappe, de ma vénérable mère rappelle l'autre nappe non moins immaculée de la farine s'amoncelant et remplissant n par un les sacs de coton aux voyantes le tres l leu et rouge.

Et penchant les yeux, je revis alors mon petit morceau de pain qui était revenu. . . .

"Où étais-tu donc, mon fils, me dit mon père? tu rêvais? Ta mère t'a parlé par deux fois, et tu n'as pas répondu? . . .

"Oui, je rêvais, père, je rêvais. .

A. C. de la Lande.



CITY OF ST. BONIFACE

PROMULGATION OF BY-LAWS

NOTICE is hereby given that the Council of the City of St. Boniface has passed and approved of the different by-laws hereinafter mentioned.

No. 1282—Amending By-law No. 1254 respecting Pound and Dogs.
No. 1282—Authorizing the transfer of Lot 4, Block 54 DGS. 93-100 St. Boniface, Plan 385 to Guillemine McDermot.
No. 1283—Prescribing the fees for building permits.
No. 1284—Amending By-law No. 510 respecting the installation and use of Electric current in or on Buildings.
No. 1285—To make certain alterations and amendmnts in By-law No. 1276 of the City of St. Boniface, respecting issue of debentures to cover portion of cost of Provencher Bridge.
No. 1286—Amending By-laws No. 1140 and 1280 respecting Licences.
No. 1288—Authorizing the transfer of Part of Lot 13, Block 34, DGS. 80 81, 88-89 St. Boniface, Plan 386.
No. 1289—Authorizing the transfer of Tax Sale Certificate to William Brook Tomlinson for Lot 8, Block 31, DGS 80-89, St. Boniface, Plan 386.
No. 1290—Authorizing the transfer of Tax Sale Certificate to William Tomlinson for Lot 7, Block 31, DGS 80-89 St. Boniface, Plan 386.
No. 1291—Fixing the indemnity of the Aldermen of the City of St. Boniface for the year 1921.
No. 1292—Fixing the tax rate for the year 1921.
No. 1293—Prohibiting the erection of certain buildings in a certain area in Parish Lot 93-100.
No. 1294—Appointing two Harbour Commissioners.
No. 1295—Respecting the laying of an 8-inch water-main on Genthon St. extending from the end of the present main to Niverville Avenue.
No. 1296—Prohibiting the erection of certain buildings in a certain area in Parish Lot 80-89.
No. 1297—Authorizing a Transfer to Achille Houssin of Lot 60, Block 2, Plan 1028.
No. 1298—Changing the name of a certain street within the limits of the City of St. Boniface.
No. 1301—Providing for the exemption from taxation of the St. Boniface Orphanage and the Old Folks Home.
No. 1302—To close portions of Rue St. Joseph and Provencher Ave in the said City and to convey the same to La Banque d'Hochelaga.
No. 1304—Authorizing issue of temporary debentures on the general credit of the City and especially secured by properties purchased by the City at sales of land for taxes.
No. 1306—Providing for payment of the amount ordered to be paid by the City by the Board of Railway Commissioners with reference to the approach to Norwood Bridge.
No. 1307—To increase the rate of interest on debentures authorized by By-law No. 1306.
No. 1309—Providing for a new division of the Wards of the City.
No. 1310—To determine the Business Assessment to be made upon the Corporations, Companies, Individuals or Partnerships, Liable thereto, and the Business tax to be levied on said Assessment.
No. 1311—Authorizing the assignments of tax sale Certificates to Trustee Company of Winnipeg Limited, covering Lots 3, 4, 5, 6, 8, Blk. 14. and Lots 27, 28. 29, Blk 11. Plan 1917.

All persons are hereby required to take notice that any one desirous of applying to have such by-laws or any of them, or part thereof quashed, must make his application for that purpose to a Judge of the Court of the King's Bench sitting in Chambers, within two weeks next after publication of this notice, once a week, for three successive weeks in the newspaper called "Le Manitoba", or he will be too late to be heard in that behalf.

By order,
Ernest GAGNON,
City Clerk.

St. Boniface, Man.
January 31st, 1922.

LES LARMES

On était en décembre; depuis un long mois déjà les chemins du village étaient ensevelis sous leur manteau d'hiver; les toîts eux-mêmes disparaissaient, et des gouttières pendaient de longues stalactites de cristal, desquelles, sous les rayons d'un pâle soleil, goutte à goutte, seconde par seconde, tombait une larme.

. . . Et je me pris à penser: "Qu'est-ce qu'une larme?. . .

Larme de joie: excès de bonheur. . .

Larme de tristesse: Sang du coeur. . . .

Laissons de côté, voulez-vous, les larmes de joie; les bonheurs sont trop rares en ce bas monde. . .

N'a-t-on pas comparé les larmes à des perles; que dis-je, à des diamants qui plus tard enrichiraient notre couronnne céleste? . . .

Oui. . . mais que lourdes parfois ces perles; que pesants ces diamants. . .

O mères qui pleurates sur le corps de vos enfants; veuves qui eûtes ou qui recevâtes le dernier soupir et le dernier baiser de votre époux, dites-moi, ne pesaient-elles pas des mondes ces larmes qui coulèrent alors de vos yeux? . . . Oui, j'en fais ici appel à tous les coeurs brisés par le chagrin, et surtout par le départ pour l'au-delà des vôtres, femmes, enfants, n'avez-vous pas senti que ces larmes n'étaient pas de l'eau, mais du sang et la quintescence de votre coeur lui-même? . . .

Car dites-le, vous sentiel que les yeux n'y étaient pour rien; seul le coeur pleurait. . . le coeur saignait.

Je crois à la résurrection de la chair, et je crois que chaque larme versée a été recueillie par un ange et viendra plus tard témoigner pour nous au grand jour du jugement. . . Et qu'elles feront donc peser en notre faveur le plateau de nos mérites. . .

Oh vous qui pleurez, par pusillanimité, ne retenez pas vos larmes, laissez, laissez les couler en flots serrés; l'ange est près de vous, et pas une n'est perdue. . ..

Que de fois il me vient à l'esprit de changer la parole du Christ: Il lui sera beaucoup pardonné parce qu'il a beaucoup aimé, et de remplacer le mot aimé par pleuré. Dieu lui-même dans sa grandeur et sa toute puissance, ne peut résister aux larmes: le Christ ne nous l'a-t-il pas montré souvent? Si Judas avait pleuré, si/Cain avait pleuré, j'ai l'absolue conviction qu'ils eussent été sauvés, car les larmes sont les clefs ouvrant le coeur de Dieu, et font pleuvoir sur nous ses trésors de miséricorde . . .

Mères, pères, enfants, ne regrettez jamais vos larmes, mais bénissez les toujours.

Les larmes des mamans surtout: saintes larmes, pieuses larmes. . . C'est à vous que nous devons la dernière victoire, bien plus qu'à nos engins meurtriers. . .

Chères mamans de France, je vous bénis, mais par dessus tout, je bénis vos chères, vos bienheureuses larmes. . . .

A. C. de la Lande